



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

associations de lutte contre l'alcoolisme

Question écrite n° 93673

Texte de la question

M. Jean-René Marsac attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur la question de l'alcoolisme et des associations d'aide aux malades alcooliques. La fédération des Amis de la santé a en effet tenu son congrès national sur ce thème et les associations sont unanimes pour déplorer les difficultés financières auxquelles elles font face : aides financières irrégulières, lenteurs administratives, etc. Par ailleurs, elles dénoncent le manque de volonté gouvernementale sur ce sujet puisque les moyens matériels manquent de façon criante pour gérer les crises de violence, accompagner les malades, notamment en phase terminale, et aider l'entourage proche qui est souvent durement atteint (manque de lien social, problèmes scolaires et professionnels...). Dans ces conditions, il souhaite savoir quels moyens le Gouvernement compte prendre pour lutter contre l'alcoolisme et soutenir les associations d'entraide.

Texte de la réponse

La consommation d'alcool, deuxième cause de mortalité évitable en France après le tabac, constitue un enjeu de santé publique majeur. En matière de communication, d'information et de prévention, les pouvoirs publics ont entrepris depuis la seconde moitié des années quatre-vingt-dix, d'alerter le public sur les conséquences sanitaires à long terme de l'usage à risques. Face au risque alcool, le ministère chargé de la santé déploie un programme d'ensemble en matière de prévention. La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires a mis en oeuvre les recommandations du plan santé des jeunes 2008 avec notamment l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs de moins de dix-huit ans, l'interdiction des open bars, de la vente de boissons alcooliques réfrigérées dans les stations-service à toute heure et de 18 heures à 8 heures pour les boissons alcoolisées à température ambiante, la réglementation des happy hours. L'Institut national de prévention et d'éducation à la santé conçoit et diffuse des campagnes à destination des jeunes et du grand public sur toutes sortes de média. Les pouvoirs publics s'appuient en outre sur le réseau associatif qu'ils accompagnent, soutiennent et financent, tant pour les aspects de prévention, et de sensibilisation du public, que de prise en charge, d'entraide et d'accompagnement. À cet égard la direction générale de la santé reconnaît et subventionne depuis de nombreuses années les différents mouvements d'entraide pour leurs actions remarquables au service des malades et de leur entourage ainsi que leurs nombreuses interventions en milieu professionnel ou scolaire. Ces mouvements d'entraide interviennent également en complément du dispositif de prise en charge et de soin, ainsi qu'en soutien, au-delà des cures suivies par les patients. Dans un souci de progression, ces associations ont initié un processus de rapprochement au sein de la coordination des associations et des mouvements d'entraide reconnus d'utilité publique (CAMERUP). Le ministère chargé de la santé accueille avec bienveillance la création de cette coordination susceptible de donner une plus grande visibilité aux mouvements d'entraide.

Données clés

Auteur : [M. Jean-René Marsac](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93673

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 novembre 2010, page 12629

Réponse publiée le : 20 septembre 2011, page 10145